

# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-27

AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie, Branchement EU – avenue de la Mairie Réglementation de la circulation.

## Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de la société Capraro, située 1270 route de Salignac à Saint-André de Cubzac (33240) ;

VU l'avis favorable sous réserve du respect des prescriptions techniques du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers ;

VU les travaux à effectuer, consistant aux branchements EU situé 40 avenue de la Mairie à Pompignac;

**CONSIDERANT** que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

## ARRÊTE

## **ARTICLE 1: autorisation**

A compter du 13 mars 2023, l'entreprise Capraro est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants et des prescriptions techniques du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers.

L'entreprise Pépériot sous-traitante de Capraro est autorisée à réaliser les travaux de réfections des accotements, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

## **ARTICLE 2: travaux**

Le réseau EU sera récupéré sur la canalisation principale située chemin de la Tourasse de l'autre côté de la voie.

## **ARTICLE 3: signalisation et circulation**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'entreprise devra travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie par des feux tricolores.

L'accès aux riverains devra être maintenu.

## **ARTICLE 4 : remise en état accotements**

Après travaux, les lieux seront remis dans leur état d'origine.

La tranchée sous trottoir devra être compacté afin d'éviter les affaissements. Elle devra être reprise en Grave Bitume de 21 cm plus 6 cm de 0/10 et compactage avant la mise en œuvre de bicouche.

Le présent arrêté est notifié à la société Capraro.

Ampliation est adressée

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait en Mairie le 27 février 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification

D 1 MARS 2023

Le Maire,

Céline DELIGNY-ESTOVERT